

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Communs à tous les lots

MAPA passé en application des articles R.2123-1 et suivants, portant partie réglementaire du code de la commande publique

Prestations d'entretien des espaces verts des sites de Duclos et de Gardel

Centre de Recherche des Antilles-Guyane
Domaine de Duclos - Prise d'eau
97170 PETIT-BOURG

SOMMAIRE

1.	GENERALITES.....	3
2.	RECONNAISSANCE DE LA PRESTATION	3
3.	CONDITIONS PARTICULIERES	3
3.1.	Clauses générales	3
3.2.	Clauses de sécurité biologique	3
3.3.	Clauses environnementales	4
3.3.1.	Gestion du transport	4
3.3.2.	Biomasse.....	4
3.3.3.	Biodiversité.....	4
3.3.4.	Pollution du site.....	5
3.3.5.	Nuisances sonores.....	5
3.4.	Clause de révision.....	5
4.	MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	5
4.1.	Lot 1 : Site de Duclos	5
4.2.	Lot 2 réservé : Site de Gardel	5
4.3.	Lot 3 réservé : Site de Godet	6
4.4.	Prestation de tonte des espaces verts	6
4.5.	Prestation de dégagement des voiries du feuillage	6
4.6.	Périodicité des prestations.....	6
4.7.	Surfaces concernées.....	6
5.	Prévention	7
6.	Responsabilités du Titulaire de chaque lot – Prévention des dommages.....	7
7.	Contrôle des prestations	8

1. GENERALITES

La présente consultation a pour objet de définir la nature des prestations d'entretien d'espaces verts à réaliser sur deux des sites du centre de recherches INRAE Antilles-Guyane.

Chaque site fait l'objet d'un lot séparé :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts du site de Duclos ;
- Lot 2 : Entretien des espaces verts du site de Gardel. Ce lot est un lot réservé ESAT (Etablissements et Services d'aides par le travail et EA (Entreprises Adaptées) conformément à l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique.
- Lot 3 : Entretien des espaces verts du site de Godet. Ce lot est un lot réservé ESAT (Etablissements et Services d'aides par le travail et EA (Entreprises Adaptées) conformément à l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique.

2. RECONNAISSANCE DE LA PRESTATION

Par le seul fait de soumissionner, les candidats reconnaissent avoir procédé à l'examen complet des documents composant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et s'être pleinement rendu compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations faisant l'objet du présent marché.

Ceci implique également de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'ils puissent élever à leur égard la moindre réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

3. CONDITIONS PARTICULIERES

3.1. Clauses générales

Les titulaires s'engagent à une obligation de résultat qui sera mesurée par les moyens humains et techniques pour l'entretien des espaces verts. Ils devront se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).

Les titulaires devront contrôler la bonne exécution des prestations réalisées par ses équipes, et en rendre compte par la transmission de photos du résultat obtenu à la personne référente d'INRAE à chaque passage. Ils devront définir un responsable de site, et l'informer de toutes les conditions particulières inhérentes aux modalités d'exécution de la prestation.

Les titulaires s'engagent à n'utiliser aucun produit herbicide, ou autre produit pour l'entretien des espaces verts des sites INRAE. Ils préciseront tous les équipements et les outils qu'il compte utiliser pour l'exécution de la prestation. Ils s'assureront que le personnel affecté à l'usage de chaque outil ou équipement est bien formé à cet effet, et dispose **obligatoirement** des EPI (Equipement de Protection Individuelle) et des habilitations requises si celles-ci sont nécessaires.

3.2. Clauses de sécurité biologique

Le site de Duclos dispose d'une zone soumise à un protocole strict de biosécurité. Il s'agit de la Plateforme Tropicale d'Expérimentation sur l'Animal (dite « PTEA » sur les plans en annexe 1).

Ce protocole implique :

- Une interdiction formelle d'intrusion de toute espèce animale étrangère au dispositif INRAE au sein de ces zones ;
- Une interdiction formelle d'entrer dans les bâtiments d'élevage et d'interagir avec les animaux du dispositif INRAE ;

- Une obligation d'intervention entre 6h30 et 12h30 ;
- Une traçabilité de toute entrée et sortie, dans cette zone, d'un agent sur le registre de sécurité biologique situé au niveau du secrétariat de l'unité PTEA.

Le titulaire devra transmettre ces règles à l'ensemble de ses équipes, et s'assurer de leur respect.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner de lourdes conséquences pour le centre INRAE Antilles-Guyane. Toute conséquence inhérente au non-respect de ces règles par le titulaire lui sera imputée.

3.3. Clauses environnementales

Inrae est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts négatifs sur l'environnement. Il est attendu du titulaire le respect de la réglementation en matière d'environnement, et signaler à INRAE dans les plus brefs délais tout impact environnemental.

3.3.1. Gestion du transport

En tant qu'établissement public, le centre INRAE Antilles-Guyane est soumis à la réalisation de son bilan d'émission de gaz à effet de serre tous les 3 ans. Cette obligation implique un engagement de l'institut pour la réduction de son empreinte carbone. Nous invitons l'ensemble de notre chaîne de valeur à réduire leur impact carbone.

À ce titre, le titulaire devra :

- D'une part, comme indiqué dans l'article 21 du CCAG FCS, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des déplacements (de personnes, de produits ou de matériels) nécessaires à la réalisation des prestations objet du marché. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions.
- D'autre part, transmettre annuellement au référent RSE du Centre la consommation en carburant pour les prestations réalisées sur les sites de Duclos et de Gardel, à sa demande ;

3.3.2. Biomasse

Les tontes des pelouses issues de l'entretien des espaces verts devront être laissées sur les pelouses. En revanche, les tontes et les feuillages présents sur les voies de circulation devront être ramenées sur les pelouses.

3.3.3. Biodiversité

Le centre INRAE Antilles-Guyane est amené à préserver des espèces végétales, notamment pour leur rareté.

Le titulaire devra être vigilant quant à la présence de ces espèces, et devra interroger le référent INRAE au préalable de ses interventions pour identifier avec son appui les arbres à protéger.

Le Centre de recherche INRAE Antilles-Guyane, met en place une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces verts. Il s'agit de faire le bon entretien au bon endroit. L'entretien des espaces est réalisé selon les besoins et leurs usages. En conséquence, il est attendu du titulaire de respecter les zones d'entretien matérialisées sur les annexes.

En outre, le titulaire devra également expliciter comment il tient compte de la biodiversité dans la gestion des espaces verts.

3.3.4. Pollution du site

L'entretien des espaces verts à la débroussailluse génère habituellement des déchets de fils de coupe au sol. Ces déchets plastiques sont des polluants pour l'environnement.

Les titulaires devront s'engager à évacuer l'ensemble des déchets issus de son activité dans les filières appropriées, à l'exception des tontes de pelouse qui devront être traitées tel que décrit au 3.3.2 du présent CCTP.

En cas de déversement accidentel de liquide impactant l'environnement, il est impératif de le signaler au service prévention centre, afin d'être informé sur la conduite à tenir.

Les produits phytosanitaires sont à proscrire. Il est attendu du titulaire dans le cadre de réponse environnemental de préciser la méthode mise en œuvre pour entretenir les espaces verts

3.3.5. Nuisances sonores

Le cœur de l'exploitation du site de Duclos est matérialisé par la présence d'une clôture.

Toutes les zones d'entretien situées à l'extérieur du cœur d'exploitation (voir annexe 1) devront être entretenues en jour non ouvré, afin de réduire les nuisances sonores et de favoriser l'accessibilité au parking.

Cependant, le titulaire est libre de proposer une solution permettant de réduire la nuisance sonore sur toutes les zones d'entretien à proximité des bâtiments. Dans ce cas il devra expliciter cette solution dans le cadre de réponse environnemental afin qu'elle soit appréciée selon les critères définis dans le règlement de la présente consultation.

3.4. Clause de révision

Le centre INRAE Antilles-Guyane a entamé un important programme d'aménagement paysager de ses sites. Certaines zones référencées dans le présent CCTP peuvent être sorties du marché pour une gestion différente de l'entretien.

Cependant, le centre INRAE Antilles-Guyane s'engage à ne pas réduire la surface contractuelle de plus de 3% par an.

Cette réduction des surfaces ne pourra se faire qu'une fois par an, et nécessitera une révision de l'offre du titulaire au même prix unitaire (au mètre carré) que celui pour lequel le marché a été initialement conclu.

Toute évolution des prestations à réaliser fera l'objet d'un acte modificatif.

4. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4.1. Lot 1 : Site de Duclos

Le plan de masse, et le plan de chaque zone à entretenir sont fournis en annexe au format .pdf.

La zone représente une surface approximative 38 544 m² et le soufflage de feuillage concerne une surface approximative de 919 m².

4.2. Lot 2 réservé : Site de Gardel

Le plan de chaque zone à entretenir est fourni en annexe au format pdf. Une version au format dwg pourra être fournie à la demande. La zone représente une surface approximative de 700 m².

4.3. Lot 3 réservé : Site de Godet

Le plan de chaque zone à entretenir est fourni en annexe au format pdf. Une version au format dwg pourra être fournie à la demande. La zone représente une surface approximative de 3 485m².

4.4. Prestation de tonte des espaces verts

Cette prestation comprend :

- la tonte des pelouses, et des abords des voies de circulation ;
- le dégagement des tontes qui débordent sur les voies de circulation et de stationnement vers les pelouses les plus proches.

Les espaces verts et les voies de circulation qui font l'objet de cette prestation sont identifiés en vert clair sur les plans fournis en annexe.

Il est important de noter que tel que défini dans la clause environnementale relative à la biomasse en 3.3.2 du présent CCTP, cette prestation n'intègre pas le ramassage des tontes de pelouse qui doivent être laissées sur les pelouses.

4.5. Prestation de dégagement des voiries du feuillage

Cette prestation consiste à :

- dégager les voies de circulation et de stationnement du feuillage présent au sol, provenant principalement des amandiers et des bambous présents à proximité ;
- déposer ce feuillage sur les pelouses à proximité des voies dégagées.
-

La technique du soufflage est proposée, mais n'est pas obligatoire. Le titulaire devra détailler la technique qu'il compte employer dans son mémoire technique.

Les zones pour lesquelles cette prestation est mentionnées sur les plans fournis en annexe.

4.6. Périodicité des prestations

Les prestations seront réalisées une fois par mois pour l'ensemble du site, et sur une durée n'excédant pas 2 jours consécutifs.

Le titulaire devra communiquer son planning d'intervention annuel pour chaque zone d'entretien au référent INRAE (service technique : stephane.joseph@inrae.fr à la signature du marché et pourra solliciter un ajustement de son planning au plus tard 10 jours ouvrés avant la période concernée par la modification.

Les prestations devront être réalisées entre 6h30 et 12h30, et auront lieu en jours ouvrés. Le planning devra être scrupuleusement respecté afin de permettre aux agents du site de stationner en conséquence.

4.7. Surfaces concernées

Les superficies indiquées sur les plans ont été calculées à partir d'un outil de DAO sur un fond de plan établi par géomètre. Néanmoins, la matérialisation des zones d'entretien n'a vocation à donner qu'une estimation proche des surfaces concernées par le présent marché.

Conformément à ces estimations la prestation d'entretien des espaces verts concerne une surface totale :

- de 38 544 m² pour le site de Duclos
- de 700m² pour le site de Gardel

- de 3 485 m² pour le site de Godet

Le candidat devra réaliser une visite du site afin de prendre en considération l'implantation et la configuration des zones à entretenir. Ils devront établir leur prix forfaitaire au mètre carré sur la base de la surface estimée.

5. Prévention

Le titulaire est responsable de la formation et de l'information de son personnel, ainsi que de l'application des mesures de prévention et de protection par son personnel. Il prendra donc toutes les dispositions pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité pendant la durée totale du marché.

Il est tout de même rappelé que :

- Le titulaire devra utiliser des équipements conformes à la réglementation, pourvus de tous leurs organes de sécurité (par exemple les cardans de protection). Il devra s'assurer :
 - o que ses équipes disposent et utilisent correctement tous les équipements de protection individuelle requis pour la réalisation des prestations ;
 - o que tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement portent en permanence un insigne de l'entreprise, ainsi qu'un gilet fluorescent de couleur jaune.
- Le titulaire devra organiser son chantier pour permettre l'usage des voies de circulation durant son intervention et il devra mettre en place une signalisation de sa zone de travail conforme à la réglementation en vigueur, en amont de toute intervention ;
- Le titulaire devra arrêter momentanément toute activité si la sécurité d'un agent ou d'un bien à proximité est compromise, par exemple par une projection de caillou. Le titulaire devra particulièrement être vigilant aux biens de type véhicule, ou installation technique (par exemple de climatisation).

En outre, le titulaire devra fournir toute pièce justifiant des qualifications de son personnel pour la réalisation des prestations prévues au présent marché (par exemple : CV, attestation de formation, habilitation, etc.).

INRAE pourra demander les attestations, les habilitations, ou les aptitudes médicales requises d'un agent pour l'utilisation d'un équipement. INRAE se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter les activités si les mesures de prévention ne sont pas respectées.

Un plan de prévention sera établi avec le référent INRAE et la conseillère de prévention INRAE en amont de la première intervention. Toutes les informations de ce plan de prévention doivent être communiquées aux salariés du titulaire du marché.

En cas d'accident ou d'incident, il s'agira de suivre la démarche indiquée dans ce plan de prévention.

6. Responsabilités du Titulaire de chaque lot – Prévention des dommages

Le titulaire de chaque lot sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution de ses prestations. Il devra également justifier d'une assurance pour tout dommage aux personnes ou aux biens résultant de son activité.

Le titulaire de chaque lot supportera l'entière responsabilité des dégâts que pourraient générer ses prestations. Par exemple, en cas de détérioration d'un bien, il supportera les frais de remise en état.

Le titulaire de chaque lot est tenu de prendre toute disposition utile pour ne pas endommager les plantations, et les ouvrages d'INRAE (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisations, câbles, ...). Par exemple, ils devront faire appel à des équipements lourds pour réaliser sa prestation, ils devront s'assurer que ceux-ci ne détériorent pas les voiries, et particulièrement le rail des portails automatiques à l'entrée des sites.

Le titulaire de chaque lot devra reporter de sa propre initiative l'exécution de sa prestation en cas de conditions météorologiques mauvaises (terrain détrempé). Auquel cas le délai d'ajustement du planning serait abaissé à 2 jours ouvrés (au lieu de 10), avant la date programmée de son intervention.

7. Contrôle des prestations

Le référent INRAE pourra à tout moment vérifier la bonne exécution de la prestation. Conformément à l'article 29 du CCAG-FCS, en cas de carence, le titulaire sera mis en demeure d'exécuter les prestations prévues au présent document et ses annexes, dans un délai qui lui sera prescrit. La non-exécution des prestations entraînera les pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.

À ce titre, le titulaire pourra être convoqué par mail par un représentant d'INRAE, au minimum 24h auparavant, pour effectuer une visite imprévue des sites qu'il aura préalablement choisis.

Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu. En cas de non-exécution d'une prestation suivant la fréquence définie au planning, ou de la mauvaise exécution d'une prestation, un représentant d'INRAE pourra convoquer le titulaire par téléphone ou par mail. Ce dernier devra se présenter au jour et à l'heure convenus entre eux, afin de constater contradictoirement le manquement.

Le titulaire sera tenu d'informer, par voie électronique le référent INRAE après chaque intervention, des prestations effectuées avec des photos à l'appui.

Fait à Petit-bourg, le 30/03/2026
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur